

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2011

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Michel DAZAT - René LAVERSANNE
Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Charles ZAÏTER - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER (départ à l'aff n°2011-312) - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Dominique DUMONT	procuration à Jean-Louis HAURIE
Mado LAMBERT	procuration à Nathalie DELTIMPLE
Touria YAHIAOUI	procuration à Dany DEBAULIEU
Isabel VINCENT-PEREIRA	procuration à Philippe DESPUJOLS
France NORMAND	procuration à Danielle LE ROY
Corinne GONET	procuration à Edith MONCOUCUT
Christian MILLIER	procuration à Maxime MOULINIER (à compter de l'aff n°2011-312)
Eric MARTIN	procuration à Sylvie TRAUTMANN

Secrétaire de séance : Didier SARRAT

Monsieur le Maire fait procéder à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2011.

Monsieur Hofer précise que pour l'affaire n°2011-213, le groupe Europe Ecologie-Les Verts s'est abstenu dans sa totalité.

Il faut donc rajouter Messieurs Danjon et Hofer dans les abstentions.

aff n°2011-304 : Élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale – Avis de la commune

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dans son volet intercommunal, poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1er juin 2013.

L'article L. 5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de cette loi, prévoit l'élaboration par les Préfets d'un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet de SDCI servira, pour 6 ans au maximum, de document d'orientation pour l'évolution de l'intercommunalité, et notamment durant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2013, au cours de laquelle le Préfet disposera de pouvoirs accrus et unilatéraux pour sa mise en œuvre.

Le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Les communes disposent pour ce faire d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut, l'avis des communes est réputé favorable.

Le Préfet de la Gironde a notifié le projet de SDCI à la commune de Pessac le 11 mai 2011.

A l'issue des consultations, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale effectuera un premier bilan des consultations et disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer sur le SDCI.

Le SDCI, qui devrait être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011, sera ensuite révisé tous les 6 ans.

Concernant la commune de Pessac, l'examen du projet de SDCI met en évidence les propositions suivantes :

Outre la création d'une métropole, il est proposé l'extension du périmètre de coopération intercommunale en regroupant, sur la base des compétences de la CUB devenue métropole, les collectivités et établissements suivants :

- les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan (22 041 habitants)
- la commune de Martignas-sur-Jalle (6 913 habitants)
- la commune de Saint-Jean-d'Illac (6 805 habitants)
- la commune du Pian-Médoc (5 399 habitants)
- la commune de Ludon-Médoc (3 995 habitants)
- la commune de Macau (3 391 habitants)

Dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde il est proposé la « dissolution et reprise de la compétence par la métropole » du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB), sans argumentation spécifique.

Compte tenu de la spécificité du projet, de son caractère innovant et partenarial, de son avancement et du calendrier de sa réalisation, il nous semble particulièrement risqué de compromettre les procédures en cours, notamment pendant les phases de définition, de contractualisation et de réalisation de cet équipement structurant.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré d'émettre les avis suivants sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- concernant la proposition de création d'une métropole, la Commune de Pessac émet un avis défavorable, considérant que cette initiative qui ne relève pas du pouvoir du représentant de l'État doit résulter d'une volonté partagée des collectivités concernées, éclairée par un débat sur le projet de territoire qu'elle sous-tend et une évaluation précise de son impact.

- concernant la proposition d'extension du périmètre de la CUB, la Commune de Pessac demande que l'avis des collectivités et établissements publics concernés par une éventuelle intégration soit respecté et qu'une évaluation précise des conséquences d'une extension lui soit soumise avant toute décision. S'il dispose de ces éléments, le Conseil Municipal se réserve la possibilité de communiquer à la CDCI un avis permettant à cette dernière d'amender éventuellement le projet présenté par le représentant de l'État. En l'état, son avis ne peut qu'être réservé.

- concernant la proposition de dissolution du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB) et de reprise des compétences par la métropole, la Commune de Pessac émet un avis défavorable.

Monsieur le Maire précise les dispositions issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales concernant les différentes phases de la procédure d'élaboration du SDCI et les effets juridiques de celui-ci puisqu'il constituera, pour le Préfet, la base légale des décisions de création, de modification de périmètre, de transformation d'EPCI ainsi que de suppression, de transformation et de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Vous présentez dans cette délibération une argumentation en trois points que je reprendrais : Vous n'êtes pas favorable à la création d'une métropole au motif que pour vous cette initiative ne relève pas du pouvoir du préfet. C'est votre position de principe mais ce n'est pas juridiquement établi.*

Vous ne nous donnez pas votre position sur l'intérêt ou non de cette création. Nous avons besoin d'une métropole millionnaire en habitants, aux compétences plus affirmées, pour prétendre à la compétition européenne.

Pour ce qui est de l'élargissement du périmètre, nous considérons comme vous que nous manquons d'éléments décisifs pour rendre un avis et que les communes intéressées ont à se prononcer en premier lieu. Leur avis doit être prépondérant même si l'intérêt général doit être préservé au travers des avis des autres communes de la CUB.

Concernant la dissolution du syndicat mixte du pôle touristique du Bourgailh (SMPTB), même si nous entendons l'argument selon lequel le projet pourrait en souffrir en raison de son avancement, nous sommes étonnés de votre avis défavorable. En effet, lors de la présentation du projet SAVE faite il y a quelques semaines aux habitants du quartier de Magonty, l'argument principal pour la défense de ce projet qui ne fait pas l'unanimité a été sa cohérence avec l'objectif de la CUB en matière de développement économique lié au développement touristique : le projet touristique de l'agglomération. Ont été cités tous les projets programmés ou réalisés qui vont dans ce sens : le projet autour du fleuve, le camping de Bruges, l'ARENA de Floirac, le centre culturel du vin aux bassins à flots, les cascades de Garonne à Lormont et le projet SAVE à Pessac. Alors, restons cohérent et acceptons que la métropole ait la compétence dans ce domaine.

N'ayant ni une position totalement opposée à la vôtre ni totalement en accord, nous nous abstiendrons lors du vote de cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui tient à préciser que si on s'en tient au préambule du préfet, voilà ce qu'il dit « *ce schéma s'inscrit dans la logique de la réforme des collectivités territoriales qui prévoit une rationalisation des ressources intercommunales.* », on ne peut pas s'empêcher de faire le lien avec la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Et en lieu et place de révision, **Monsieur Olivier** pense plutôt réduction parce que c'est de cela dont il s'agit de manière générale, la politique néfaste du gouvernement à l'encontre des collectivités territoriales. Il s'agit d'exiger des collectivités qu'elles conduisent elles-mêmes une politique d'austérité en direction de leur population et de leur personnel. Monsieur Olivier souhaite rappeler à cet égard que les collectivités, notamment Pessac, sont la plupart du temps parmi les plus gros employeurs et parmi les plus gros investisseurs de leur territoire. Plus de 70% des investissements publics sont réalisés par les collectivités locales. C'est extrêmement important mais cela ne peut pas aller sans l'établissement d'une démocratie sur le territoire de ces collectivités. Il s'agit donc de refuser globalement les propositions du préfet.

Au nom de quoi, va-t-on forcer la commune de Cestas à entrer dans la CUB alors que cela fait 40 ans qu'elle vote contre ?

Il est normal qu'à Pessac on suive la même voie. Il appartient aux seules communes de décider leur appartenance, leur intégration dans la CUB. Il s'agit en première étape que la CDCI repousse à la majorité des 2/3 les propositions du préfet.

Monsieur Olivier rappelle aux élus de droite qui se sont abstenus qu'il observera la position politique que prendront leurs représentants à cette commission départementale.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui souligne que cette réorganisation territoriale part d'un certain nombre de constats que l'on peut partager. C'est, à la fois, malgré tout, la reconnaissance que les collectivités territoriales sont un bon levier pour porter des réponses aux défis environnementaux, sociaux et économiques que la société doit relever et qu'il y a une superposition d'échelons territoriaux aux compétences enchevêtrées que l'on peut rendre plus lisibles et plus efficaces. Pour autant, le groupe Europe Ecologie Les Verts est opposé à la réforme territoriale proposée par le Gouvernement et aussi au projet présenté par le préfet.

Sur le premier point qui concerne la création d'une métropole, le groupe est plutôt favorable à l'intérêt de créer une véritable métropole si cela se fait dans les conditions décrites, ce qui est en partie commencé avec le projet métropolitain.

Il reste la question de savoir quelle commune associer. On passe au deuxième point qui est le périmètre d'influence, beaucoup plus difficile à définir et sur quels critères ? Ils s'interrogent aussi sur le fait qu'aucune commune de la rive droite ne se situe pour le

moment dans ce fameux périmètre d'influence, ni Tresses, ni Latresne, ni Carignan, ni Saint-Loubès alors que ce sont des communes limitrophes et que leurs habitants sont eux-aussi des usagers de la CUB.

Concernant l'évaluation des propositions de rationalisation de différents syndicats, les Verts entendent la présentation de Monsieur le Maire concernant le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh. La situation peut effectivement être nuancée pour d'autres syndicats concernant l'eau, l'assainissement, les déchets...

Pour finir, Mme Curvale rejoint les critiques faites précédemment par Monsieur le Maire et Monsieur Olivier au niveau de la forme et de la manière dont est menée, ou plutôt n'est pas menée, la concertation sur cette démarche. Il s'agit à l'évidence d'une démarche décidée d'en haut, plutôt que d'associer les élus locaux. Il y a une représentativité imparfaite des conseillers communautaires, des différents EPCI ou syndicats, sans respect de parité, sans respect de la diversité sociologique des territoires. La composition même de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale n'est elle-même pas tout à fait exemplaire puisqu'aucun élu d'Europe Écologie Les Verts n'y siège.

Par ailleurs, trois mois pour se prononcer à partir de la notification du préfet, c'est peu et c'est une confiscation du débat qui n'est pas respectueuse des citoyens de ce pays et d'une réelle démocratie.

La nécessaire réforme de la coopération intercommunale demande donc une réflexion de fond sur la pertinence des regroupements territoriaux et doit se construire en lien avec la mise en œuvre de projets collectifs locaux en associant les citoyens pour être capable de répondre à une crise écologique, sociale et économique.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{lle} Ufferte** qui déclare que son groupe est pour l'avis proposé par la délibération. *« Pas tellement pour ce qui concerne le syndicat mixte du Bourgaillh sur lequel ils n'ont pas particulièrement d'avis mais sur les autres points.*

La réforme territoriale décidée par le Gouvernement et la création de métropoles est bien loin d'aller dans le sens de davantage de démocratie. Elle tend au contraire à éloigner le pouvoir et les centres de décision des populations. Et l'aspect antidémocratique se mesure très directement dans la façon de faire du pouvoir pour essayer de mettre certaines mesures en place. L'avis des communes est formellement requis, sans même que les conséquences concrètes de ces réformes soient mesurées et exposées, et alors que les populations et les élus de nombre de communes ont déjà fait clairement connaître leur opposition.

La question reste de ce que se pensera en droit de faire le Préfet, nommé pour appliquer la politique du gouvernement ? Monsieur Benoît vient de nous donner une idée de l'étendue de ses pouvoirs. D'autant que ce Préfet a une longue carrière dans nombre de gouvernements ayant mené des politiques répressives, puis en marge des derniers gouvernements Sarkozy mais toujours très proche conseiller spécialisé dans les mesures anti-immigrés. Un Préfet dont un des premiers actes de gloire à Bordeaux a été de faire encadrer quasi-militairement une manifestation féministe en défense du droit à l'IVG.

Probablement que sa décision dépendra plus du rapport de force politique que des simples avis des communes concernées. D'où l'importance d'une opposition claire à ce schéma départemental qui ne se soucie de la coopération intercommunale que dans le titre. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur Guillemoteau** sur la question du projet de dissolution du Syndicat mixte du Bourgaillh.

En tant que Président de ce syndicat, **Monsieur Guillemoteau** a fait prendre une délibération pour s'opposer à ce principe. En effet, en page 47 de son rapport, le préfet proposait le rattachement ou la fusion du syndicat mixte du Bourgaillh à la métropole. Et la métropole, on n'y est pas encore. Néanmoins, il est indispensable de rappeler la spécificité du syndicat qui a été fait pour un but précis, et tant que le but n'est pas atteint il est bien évident que l'on doit pouvoir continuer à travailler. L'ensemble des protagonistes membres du syndicat mixte semblaient avoir admis cela puisque le vote a été unanime sauf une abstention.

Monsieur Guillemoteau souhaite souligner, puisque Mme Trautmann fait semblant de confondre vitesse et précipitation, fermeture et dissolution, intérêt communautaire et

intérêt communal, qu'en effet, si l'activité du pôle touristique du Bourgailh s'inscrit dans ce schéma d'intérêt communautaire à l'instar d'autres projets comme les Cascades de Garonne ou le Centre culturel et touristique du Vin, c'est quand même porté par une entité, la Ville de Bordeaux pour le Centre culturel et touristique du Vin par exemple, mais cela a un intérêt communautaire et même au-delà un intérêt régional à l'instar de ce qu'est le projet SAVE aujourd'hui.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui déclare que la position de la majorité communale est dans la délibération et que c'est à chaque commune de prendre sa décision et non pas à une entité de lui imposer quoi que ce soit.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération proposée au Conseil municipal de Pessac est celle qui sera sans doute votée le lendemain à la Communauté Urbaine de Bordeaux par un certain nombre de groupes politiques.

Alors pour pouvoir s'abstenir, il faut savoir si, dans un processus virtuel, on doit dissoudre le Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgailh. C'est une drôle de façon de défendre les intérêts de la commune. Posez vous la question de savoir comment une ville comme Pessac, au-delà même des projets évoqués par Mme Curvale et qui peuvent intéresser l'ensemble de l'agglomération, pourra au bout du compte dire les choses ? Pessac ne va pas dès demain se dissoudre dans un vaste conglomérat où elle n'aurait aucun pouvoir.

C'est un grand projet pour la Ville de Pessac, pour celle de Mérignac et pour l'ensemble de l'agglomération de Bordeaux. Mais en l'état actuel des choses, de non constitution de cette métropole, Pessac affirme sa position, pour éventuellement mieux négocier demain...

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie, Monnier et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

aff n°2011-305 : Répartition n°3 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur le Maire et Mme Curvale ne prennent pas part au vote car ils sont respectivement membre du Conseil d'administration et Présidente de l'Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Bordelaise.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Monnier, Trautmann, Lafarie, Marcadet-Labarbe et de MM. Raynal, Martin et Breuzard.

aff n°2011-306 : Restauration collective - Prorogation du contrat avec la SEM Agir

La concession de la SEM Agir, en charge de la Cuisine Centrale de Pessac depuis sa création, expire en octobre prochain.

La détermination du type de solution appelée à succéder au contrat actuel représente un enjeu majeur pour notre Ville, sur le plan économique, social et du développement durable. La forme juridique du futur mode d'exploitation devra être arrêtée parmi les options suivantes :

- Reprise en régie directe
- Marché public de prestation de service
- Délégation de service public
- Création d'un établissement public local ou d'une société publique locale
- Adhésion à un établissement public local

Cette réflexion, au regard des enjeux en place, exige, sur chaque option, la conduite d'une étude de fond conjuguée à une concertation approfondie avec les publics concernés ou leurs représentants.

Afin de ménager les conditions optimales de sérénité pour la conduite de ces investigations, il apparaît indispensable d'organiser un délai de réflexion adapté à la complexité et à la technicité de ce dossier.

Pour ces raisons, l'échéance de la fin du contrat SEM Agir doit être repoussée dans le temps, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Compte tenu des délais estimés de procédure et d'investigation attachés à la réflexion en cours, il est proposé au Conseil Municipal de proroger le contrat actuel avec la SEM Agir, approuvé par délibération du 18 octobre 1990 pour une durée de 21 ans, jusqu'au 31 juillet 2012.

Les administrateurs de la SEM Agir ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-307 : Pôle technique de Magonty – Désignation des membres du jury de concours de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 mai 2011 pour valider le programme et lancer l'opération de construction du Pôle Technique de Magonty.

Il est proposé de désigner les membres élus d'un jury spécifique pour cette opération, conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics et aux dispositions de l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 5 membres titulaires sont élus par le Conseil, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel

Ce jury se compose d'une part des membres élus et d'autre part de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ainsi que, pour un tiers du nombre total des membres, de professionnels possédant la même qualification que celle des candidats. Ces personnalités et ces membres qualifiés seront désignés par le Président du jury.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les membres titulaires et en cas d'empêchement les membres suppléants pour siéger à ce jury :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant Maxime MOULINIER

5 titulaires : Michel DAZAT
Mado LAMBERT
Thierry HOFER
Michel OLIVIER
Nathalie MARCADET-LABARBE

5 suppléants : Dany DEBAULIEU
Gérard DUBOS
Patricia FENOCCHIO
Didier SARRAT
Eric MARTIN

- de dire que les maîtres d'œuvre qui participeront aux délibérations du jury seront indemnisés sur la base d'un forfait de 350 € HT pour la demi-journée plus les indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2011-308 : École maternelle Jules Ferry – Restructuration et extension des locaux – Lot n°3 – Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le 19 avril 2011. Il s'agit d'un marché de travaux réparti en 10 lots avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Aucune offre n'avait été remise pour le lot n°3 (couverture, étanchéité, bardage). Ce lot a fait l'objet de nouvelles consultations en procédure adaptée lancées le 13 mai 2011 et le 25 mai 2011.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 23 juin 2011, a procédé au jugement des offres et à l'attribution du marché comme suit :

Lot 3 (couverture, étanchéité, bardage) :

Attributaire : Entreprise BONNET ETANCHEITE, 2 avenue de Cassiopée, ZI Galaxie 2, B.P. 70016, 33166 Saint Médard en Jalles

Montant : 114 297 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 23 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2011-309 : Avenue du Général Leclerc entre l'avenue de la Californie et la rue de la Poudrière – Dissimulation des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public – avenant n°1 au marché n°09061

La Ville de Pessac a attribué en date du 28 juillet 2009 un marché de travaux concernant la dissimulation des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue du Général Leclerc entre l'avenue de la Californie et la rue de la Poudrière.

Ce marché passé sous forme d'une procédure adaptée a été conclu pour une durée de 12 mois et sur la base d'un montant forfaitaire de 748 365,72 € TTC.

En raison de l'allongement du chantier de voirie réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), il est nécessaire d'allonger la durée du marché d'une période supplémentaire de 9 mois soit jusqu'au 29 juin 2011.

De plus de nombreux effacements des parties privatives se sont rajoutés par rapport à l'étude réalisée en 2008 et l'allongement de la durée du chantier a nécessité des travaux supplémentaires (alimentation provisoire en attendant l'alignement des clôtures) d'une valeur de 91 629,63 € TTC.

Le Groupe de Travail Marchés dans sa séance du 9 juin 2011 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°09061 en date du 28 juillet 2009 signé avec le groupement d'entreprise CEGELEC CITEOS, visant à prolonger la durée d'exécution du marché de 9 mois et à augmenter son montant d'une valeur de 76 613,40 €

HT et 91 629,63 € TTC soit une plus value de 12,25%.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité qui porte le nouveau montant du marché à 702 337,25 € HT et 839 995,35 € TTC

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 du budget.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Vous nous demander de voter un avenant qui proroge un contrat jusqu'au 29 juin 2011. S'il n'y a pas une erreur matérielle sur cette date, le marché a donc été effectué sans qu'il y ait consultation de notre assemblée. De même, sans contester la nécessité d'ajuster le montant du marché, la demande qui nous est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant est pur formalisme.*

Considérant que les droits des membres du Conseil Municipal ne sont pas respectés, nous ne participerons pas au vote de la délibération. »

Monsieur Moulinier précise que le marché a été attribué en date du 28 juillet 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes Monnier, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard ne prennent pas part au vote.

aff n°2011-310 : Centre de loisirs de Romainville - Construction d'un restaurant et restructuration des locaux "maternelle" - Résiliation des marchés n°10056G et 10056K en date du 29 juin 2010

Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 mai 2010 a autorisé la signature des marchés pour les travaux de construction d'un restaurant et la restructuration des locaux « maternelle » au Centre de loisirs de Romainville.

Il convient de procéder à la résiliation des marchés pour les lots 7 « panneaux et portes isothermes » et 11 « serrurerie et pare soleil » pour les raisons qui suivent.

La société AF3C, titulaire du marché du lot 7, nous a informé par courrier en date du 9 juin 2011 de son incapacité à honorer ses engagements suite à des modifications intervenues dans l'entreprise qui se sont soldées par le départ du Directeur et du chargé d'études responsable du dossier.

La société DEGAS SARL, titulaire du marché pour le lot 11, n'a pas répondu à la mise en demeure en date du 12 mai 2011 qui lui demandait de se conformer, dans un délai de 15 jours, aux demandes du Maître d'œuvre d'exécuter les prestations du marché conformément à sa lettre du 13 avril 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 46.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux :

- d'approuver la résiliation simple du marché n°10056G aux torts de l'entreprise AF3C ZAC Madère, 15 rue Pablo Neruda 33140 Villenave d'Ornon
- d'approuver la résiliation du marché n°10056K aux torts de l'entreprise DEGAS SARL, Z.I. de Chagneau 33460 Arsac et l'exécution du marché à venir à ses frais et risques.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *A titre tout à fait personnel, et sans avoir aucune connaissance du différent qui oppose la Ville à l'entreprise Degas, je voulais attirer votre attention sur les risques qu'il y a à résilier un contrat avec une entreprise de serrurerie. C'est une profession totalement sinistrée et il reste si peu d'acteurs que les marchés de serrurerie sont très souvent infructueux. Mais sans doute, les services de la ville ont-ils pris en compte cette situation de façon à ce que cette résiliation ne retarde pas la réalisation du projet de Romainville. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-311 : Reconstruction et régénération de courts de tennis au parc Razon – Demandes de subventions et approbation du plan de financement prévisionnel

Suite à concertation avec le SPUC Tennis, club utilisateur, un diagnostic des courts de tennis du Parc Razon a été réalisé par la Fédération Française de Tennis (FFT). Il comporte des remarques précises sur leurs caractéristiques sportives et structurelles.

Il apparaît ainsi qu'un premier court présente des détériorations avancées et irrémédiables. Sa reconstruction est la seule solution technique durable permettant de mettre à disposition du club et des sportifs un équipement répondant aux normes de la FFT. La réalisation de ces travaux, qui intègrent des critères de développement durable, est envisagée pour le courant de l'été.

Par ailleurs, un second court doit faire l'objet de travaux d'entretien en vue de sa régénération.

La FFT ainsi que le Conseil Général de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à la reconstruction du premier court, dont le coût est estimé à 25 310,90 € T.T.C. La Ligue de Guyenne de Tennis est, pour sa part, susceptible d'apporter son soutien financier à la régénération du second court, dont le coût est estimé à 3 970,72 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la FFT, de la Ligue de Guyenne de Tennis, du Conseil Général et de tout organisme pouvant intervenir dans le financement de cette opération et à signer les documents s'y rapportant ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Millier quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur Moulinier.

aff n°2011-312 : Campus – Groupement de commandes pour l'Étude de programmation et de conception urbaine sur le site universitaire de Talence, Pessac et Gradignan – Désignation des représentants de la Ville de Pessac

Par délibération n°2011-132 du 31 mars 2011, un groupement de commandes pour l'Étude de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère sur le campus de Talence, Pessac et Gradignan a été institué entre l'Université de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, les trois communes concernées.

Une commission d'appel d'offres ad hoc, présidée par l'Université de Bordeaux désignée comme coordonnateur du groupement, est constituée.

Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement, chacun devant désigner un représentant titulaire et un suppléant selon les règles qui lui sont propres.

Par ailleurs, un comité technique, composé de représentants techniques des différents signataires, des services de l'Université, de ses membres, de l'A'Urba et du Rectorat, sera constitué.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Patrice Verdon, comme représentant titulaire à la commission d'appel d'offres
- de désigner Monsieur Michel Cabannes, comme représentant suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-313 : Adhésion de la ville à l'A.N.D.E.S. (Association Nationale des Élus en charge du Sport)

L'Association Nationale des Élus en charge du Sport (A.N.D.E.S.) regroupe l'ensemble des élus en charge du sport et ses objectifs sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est à compter du 1^{er} janvier 2011, de 840 € pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la Ville de Pessac auprès de l'A.N.D.E.S..

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association de l'A.N.D.E.S.
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondant aux communes de 50 000 à 99 999 habitants,
- de désigner Mado LAMBERT en tant que représentante de la Ville de Pessac auprès de cette association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-314 : Adhésion à l'association « Un plus Bio »

En préambule, **Mme Fenocchio** déclare que la réflexion sur le mode de gestion de la restauration scolaire et municipale sous-tend un changement de comportement plus citoyen et responsable.

L'association « Un plus Bio » s'engage à soutenir la Ville de Pessac dans sa démarche. Elle connaît les problématiques des collectivités territoriales et travaille déjà sur plusieurs territoires. Elle a une démarche transversale qui touche élus, gestionnaires, cuisiniers, personnel éducatifs, de santé et les partenaires locaux.

Dans la perspective de fin de concession pour la restauration municipale, la Ville doit finaliser ses exigences de Développement Durable dans le nouveau cahier des charges.

Un accompagnement dans cette démarche s'avère indispensable afin d'intégrer les paramètres d'une restauration de qualité à savoir : le renforcement des labels qualité, l'augmentation du nombre de produits issus de l'agriculture biologique dans un souci constant d'achats éco-responsables.

A ce titre, l'association « Un plus Bio » pourrait permettre à la Ville de :

- participer à des temps forts et des journées thématiques,
- réceptionner de la documentation à titre gratuit,
- bénéficier d'un accompagnement particulier.

Ce soutien serait un complément à la participation déjà existante des services au Réseau Aquitain des Acheteurs Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association « Un plus Bio »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à l'association,
- de payer annuellement la cotisation due (125 € pour l'année 2011).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M. Laversanne.

aff n°2011-315 : Agence postale de Toctoucau - Avenant n°1 à la convention de prestation de services avec la Poste

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la ville de Pessac a procédé au renouvellement de la convention de prestation de service signée avec la Poste en 1996 afin de définir les modalités d'organisation de l'agence postale communale de Toctoucau.

La convention annexée à la délibération précitée faisait état d'une durée de 9 ans à compter du 8 février 2010.

Afin de mettre en conformité les termes de la convention avec les documents présentés en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, la commune a souhaité faire évoluer, en accord avec la Poste, la durée de la convention de l'agence postale de Pessac-Toctoucau.

En conséquence, cette durée est modifiée comme suit. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2010, date de sa mise en application. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention citée en objet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souligne que cette délibération ne permet pas à son groupe de prendre part au vote de manière sereine et démocratique puisque la convention s'exerce déjà depuis le 1^{er} mars 2010. A force de présenter des délibérations sur des éléments qui sont soit caducs, soit qui ont commencé à s'exercer depuis plus d'un an, il n'y a pas de respect de l'assemblée.

Il en est de même concernant la délibération n°2011-2325 concernant le bail administratif avec l'Inspection académique de la Gironde qui a commencé à s'exercer depuis le 1^{er} avril 2010.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare que c'est bien l'objet de cette délibération que de modifier par un avenant la précédente. Cependant, elle s'interroge sur le fait de réduire la durée à 3 ans. S'il s'agit de mettre en conformité deux votes, pourquoi ne pas choisir la durée la plus longue. On pourrait être pour, si se profilait à l'horizon le retour d'une vraie Poste à Toctoucau à la place de l'agence postale. Mais les vents actuels sont peu porteurs d'une telle politique. Et là concrètement, la convention arriverait à terme au 1^{er} mars 2013, renouvelable une seule fois. Elle souhaite savoir ce qu'il est envisagé ensuite.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui explique que la Ville a tout intérêt à maintenir l'agence postale de Toctoucau. En effet, à partir de septembre, celle de Cap de Bos sera fermée tous les samedi matins. En reprenant ce qui s'est passé au cours des trois dernières années, fermeture de l'agence postale de Verthamon, diminution des heures d'ouverture de Pessac Principal, de Pessac Alouette même si les bureaux ont été entièrement rénovés. Avant les bureaux de poste fermaient à 19h et étaient ouverts le samedi matin, ce qui permettait à une certaine population de venir faire ses opérations. Aujourd'hui, les gens qui travaillent ne peuvent plus faire leurs opérations postales. Il s'agit quand même du quartier de Cap de Bos, où paradoxe de la situation le centre commercial vient d'être rénové, pour donner un certain dynamisme.

Le sort de l'agence de Toctoucau est incertain puisque la direction de la Poste estime que les habitants du quartier peuvent se rendre à Gazinet pour effectuer leurs opérations.

Monsieur le Maire explique qu'il faut réaffirmer la présence soutenue de la Poste dans un quartier comme Toctoucau. La Ville a effectivement signé pour trois ans et elle signera

autant de fois qu'il le faudra. De plus, il est bien de remettre les questions sur le tapis assez régulièrement.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu dernièrement un courrier du Syndicat CGT des Postes s'inquiétant de ce qui se passait à Cap de Bos. Il a eu des discussions avec la Direction des Postes pour affirmer le nécessaire maintien du bureau de Cap de Bos et pense avoir été entendu.

En 2011, deux bureaux ont été rénovés Pessac-Centre et Pessac Alouette.

Monsieur le Maire souligne qu'il entend également les inquiétudes des salariés par rapport à la distribution du courrier, à certaines cadences, aux circuits des facteurs... Mais, globalement, sur Pessac, la distribution se fait plutôt correctement et les bureaux de poste ont été rénovés de manière satisfaisante. De toute manière, les syndicats de quartier sont particulièrement vigilants sur ces questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

Mmes Monnier, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard ne prennent pas part au vote.

aff n°2011-316 : Poste de catégorie A en contrat de 3 ans – Responsable de l'Espace Histoire Image

Depuis 10 ans, la Médiathèque Jacques ELLUL comprend l'Espace Histoire Image qui est devenu un lieu reconnu de ressource pour tout ce qui concerne les relations entre Histoire et Image et gère le centre de documentation du pôle d'éducation à l'image. Cet espace travaille en partenariat avec l'université de Bordeaux, la cinémathèque de Toulouse, la Bibliothèque Nationale de France, l'institut National de l'Audiovisuel et d'autres institutions spécialisées.

L'agent occupant ce poste en qualité de contractuel depuis sa création, l'a quitté à sa demande en décembre dernier.

Au terme de la procédure de recrutement, l'agent retenu n'est pas titulaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-2° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et selon les conditions annexées.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Il est bien difficile de discuter cas par cas et il peut y avoir des cas où la commune n'a pas d'autre choix que d'embaucher un agent en CDD. Mais là, il semble que parmi les candidats il y avait des titulaires et la commune ne les a pas retenus.*

Au moment où le gouvernement s'attaque non seulement à l'emploi mais au statut dans la fonction publique, où l'accord de l'ex-ministre Tron sous couvert de résorber l'emploi précaire ne fait que l'institutionnaliser un peu plus, et alors que la plupart de ceux qui parmi nous sont salariés se battent dans leur entreprise contre la précarité, ici, en tant que conseil municipal employeur, vous nous demander régulièrement d'approuver ce recours à la précarité. Nous ne sommes pas d'accord. C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-317 : Poste de catégorie A en contrat à durée indéterminée – Conseiller Conditions de travail et Qualité des services

La création du poste de Conseiller Conditions de travail et Qualité des services a permis au

cours de ces 6 dernières années de faire notablement progresser deux axes forts de la politique des ressources humaines.

Le métier de « préventeur » qui s'attache à ce poste a permis de mettre en œuvre les principaux outils du décret n°2000-542 du 16 janvier 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale et notamment le réseau des relais de prévention (ACMO) ou les équipements individuels de protection. Au sein du domaine de la prévention des risques professionnels, il développe un projet de prévention des risques psychosociaux.

Dans le cadre de la démarche Qualité entreprise en 2004 à partir du référentiel Qualiville, ce poste a fortement contribué, avec le travail des services, à l'obtention et au renouvellement d'une certification de l'AFAQ/AFNOR. Ainsi, la qualité de l'accueil et la fiabilité des services rendus par les services État-Civil et Citoyenneté sont reconnues par cet organisme indépendant.

Ces deux projets se poursuivent et il est nécessaire de renouveler ce poste.

Pour poursuivre cette action avec M. Benoît DEFARD, il est proposé de renouveler son contrat. En application de l'article 12 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, ce renouvellement ne peut être conclu que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler à compter du 1^{er} août 2011 un poste de contractuel de catégorie A à durée indéterminée dont le profil et les missions sont décrites dans la fiche annexée.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui déclare : « *Nous nous abstiendrons pour les mêmes raisons que précédemment. Mais, puisque la délibération parle des conditions de travail et de la qualité, entre autres des services Citoyenneté et Etat Civil, je voudrais dire 2 mots de plus. Non sur la qualité du service rendu aux citoyens sur laquelle il n'y a rien à dire grâce à l'attention et à la prévenance du personnel, malgré l'attente régulière et le nombre important de personnes qui ont recours à ces services. Par contre, si le souci porte sur les conditions de travail du personnel, il me semble que ce service a besoin, outre un conseiller, de petites mains pour faire le travail et, par exemple, d'embauche de saisonniers pendant les congés d'été... puisque le personnel manque tant à l'Etat Civil qu'à la Citoyenneté et que cet été le nombre de saisonniers embauchés est en fort recul.*

Nous n'avons rien contre le référentiel Qualiville, mais ce n'est pas le label qui fait le travail. Il faut du personnel pour cela. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-318 : Tarification du parc de stationnement de Pessac-Centre – Convention avec PARCUB

Dans le cadre des aménagements des espaces publics de la Z.A.C. centre-ville, des travaux vont se dérouler à partir de la fin juin 2011 sur la place de la V^{ème} République.

Ces travaux par leur durée, sur plus d'une année, et leur ampleur vont entraîner durant cette période des perturbations dans le circuit de circulation ainsi que la neutralisation de places de stationnement de surface en centre-ville.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de favoriser l'utilisation du parking souterrain et de faire évoluer les habitudes de stationnement des usagers du centre-ville, la Ville a décidé de mettre en place les mesures suivantes :

- en partenariat avec PARCUB, la Ville a décidé d'offrir aux usagers du centre-ville 1 heure de stationnement gratuite dans le parking souterrain de Pessac Centre selon les modalités

définies dans la convention jointe en annexe. Le coût global de cette action, pour la Ville, est fixé à 7 199,92 € TTC .

- en complément de cette action, pour encourager également la fréquentation du parking souterrain par les commerçants et pour minimiser les nuisances occasionnées par les travaux, la Ville a souhaité offrir aux entreprises directement impactées par les aménagements, un abonnement d'un an par commerce dans le parking souterrain PARCUB de Pessac centre. Le coût global de cette action est évalué à 20 730 € TTC et les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer avec PARCUB la convention de gratuité pour la 1^{ère} heure de stationnement dans le parking de Pessac centre et la convention de mise en œuvre de l'opération « abonnements ».

- de dire que les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'effectueront selon les conditions fixées dans les conventions jointes en annexe,

- de dire qu'en raison du démarrage des travaux fin juin 2011, ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Breuzard** qui déclare : « *Sachant que la ville a toujours souhaité un parking souterrain plus utilisé et que les commerçants déplorent le manque de places de stationnement, tant pour leurs clients que pour leurs employés, nous saluons cette initiative et nous ne pouvons qu'être favorables à ce genre de décision.*

Nous souhaiterions par ailleurs aller plus loin et maintenir cette position au-delà de cette opération « coup de poing » qui est prévue pour le temps des travaux. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Cette délibération nous propose de prendre en charge une heure de stationnement dans le parking souterrain pour les usagers du marché et la gratuité totale pour les commerçants durant la durée des travaux au centre-ville.*

On ne peut qu'être pour, vu la gêne qui va être imposée à la population durant un an ou plus.

La délibération insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à habituer la population à utiliser davantage le parking souterrain, sous-utilisé. Mais comment s'étonner que l'on rechigne à payer des sommes non négligeables pour pouvoir simplement garer son véhicule.

Ce droit de stationner son véhicule est un service public qui devrait être gratuit et la moindre des choses serait que la mesure prévue pour un an dans le parking souterrain devienne définitive. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui répond que sur l'éventuelle prorogation de cette mesure au-delà de la période des travaux, il faut bien comprendre que PARCUB, qui est un établissement public territorial, ne peut pas adopter à Pessac une mesure qui ne soit pas généralisée sur l'ensemble de ses parkings de la CUB, sauf cas exceptionnel (périodes de travaux par exemple). Une telle généralisation n'est pas possible au-delà d'un cas exceptionnel.

Par ailleurs, concernant le tarif du parking souterrain, il est inférieur à 1 € de l'heure. Ce n'est pas un tarif énorme.

En outre, le domaine public ne doit pas systématiquement être mobilisé pour le stationnement des personnes privées.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui, en tant que vice-président de la CUB chargé du stationnement, précise que l'objectif de ces parcs de stationnement, souterrains ou de surface, est de faire en sorte, en tout cas dans l'agglomération bordelaise aujourd'hui, de protéger le plus possible l'environnement, d'éviter que les citoyens ne se déplacent en voiture au cœur de l'agglomération, de favoriser les transports en commun.

Il tient à préciser qu'un document d'urbanisme, le PDU ou Plan de Déplacement Urbain, empêche en principe les communes comme Pessac d'attribuer une heure de stationnement

gratuit, y compris dans les périodes où il n'y a pas de travaux. La Ville de Pessac est d'ailleurs passée d'une 1/2 heure à 1 heure gratuite, ce qui est contraire au PDU.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare que lors de la prochaine révision du PLU, le PDU sera également révisé. A cette occasion, peut-être pourra-t-on modifier les textes dans le sens conforme à la demande de gratuité, mais la question d'aujourd'hui c'est de savoir si la délibération est légale ou non dans ce cas.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le Préfet qui juge de la légalité des actes et qu'il ne fait qu'appliquer ses pouvoirs de police, puis il donne la parole à **Monsieur Dubos** qui souhaite apporter quelques éléments d'information. La CUB vient de lancer et de décider d'engager une étude sur le stationnement du centre-ville de Pessac pour apporter un éclairage sur la situation par rapport aux capacités réelles des places de stationnement offertes et de leur réelle utilisation afin de savoir qui utilise les places en surface et qui ne devrait pas les utiliser.

Il faut faire la part des choses entre la phase travaux, qui est un passage difficile pour tout le monde, les commerçants, les usagers du centre-ville et tous les habitants, et ensuite comment on va pouvoir gérer la situation à la fin des travaux. Cette étude doit permettre d'avoir les éclairages suffisants pour permettre de prendre de bonnes décisions. La Ville de Pessac a engagé des réflexions avec la CUB par rapport au statut de ce parc de stationnement, actuellement classé comme parc-relais mixte. Elle permettra de voir comment les usagers des transports en commun pourraient mieux utiliser les transports publics que sont les TER, le tram, les bus pour accéder à ce pôle intermodal qui fonctionne très bien, afin de dégager le stationnement de surface qui lui doit être un stationnement de courte durée.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à **Monsieur Breuzard** qui déclare qu'aujourd'hui des commerçants du centre-ville de Pessac déplorent le manque de places de stationnement et surtout le manque de dynamisme du centre-ville. L'une des solutions serait, ni plus ni moins, que de faciliter l'accès de leurs clients à leur commerce. Pourquoi, au cours d'une révision et puisqu'on peut contourner un PLU dans le cadre des pouvoirs de police d'un maire, ne pas envisager cette possibilité ?

Monsieur le Maire précise que cette disposition doit faciliter le stationnement des clients, et d'abord des clients, dans le centre-ville pendant les travaux. Après discussion avec les commerçants du centre-ville, il y a quelques semaines, force est de constater que certains utilisent le stationnement de surface près de leur magasin pour la journée. La Ville leur propose d'aller se garer dans le parking souterrain, d'encourager leurs clients à aller s'y garer afin d'avoir une meilleure chalandise dans le centre-ville.

Cette proposition est très bien reçue par les commerçants et l'heure gratuite semble bien acceptée par les clients. En même temps, il faut que chacun prenne ses responsabilités et la ville, puissance publique, y contribue.

Une fois que l'ensemble des travaux du centre-ville seront réalisés, se pose la question plus générale du stationnement. D'une part, il y a l'étude de la CUB qui doit être remise à la fin de l'année et à partir de laquelle la ville va organiser toutes les concertations, tous les débats possibles pour savoir comment le stationnement dans le grand centre-ville s'organise. Quels sont également les flux de circulation ? Est-ce qu'on a besoin de changer la circulation des rues ?

En même temps, avec les travaux on peut se rendre compte d'une chose c'est que stationner à Pessac, dans le centre-ville, ce n'est pas très compliqué. Faisons chacun 200 ou 300 mètres à pied. C'est un débat un peu schizophrène de dire qu'on n'a pas de place dans le centre-ville alors qu'en marchant un peu, ce qui est bon pour la santé, on peut se garer sans difficulté à 200 ou 300 mètres. Dans les supermarchés, on n'a pas peur de faire à pied des centaines de mètres pour traverser les parkings ou pour déambuler dans les galeries commerçantes.

Il faut garder raison dans la manière d'élaborer les politiques publiques. Il y a un plan pour les travaux globalement accepté par tous les intéressés et une réflexion va être engagée à

la fois concernant le stationnement et les flux de circulation en centre-ville. Par ailleurs, une réflexion va être lancée autour de la marche en centre-ville avec les syndicats de quartier. Trois points tests vont faire l'objet de l'étude : le centre-ville, un périmètre autour des espaces de l'Alouette et de Magonty. Que peut-on faire en ¼ heure, soit environ 1 km, autour de certains points centraux ?

Il ne faut pas s'empêcher de marcher dans les rues. Certes, il faudra les aménager, que les trottoirs soient efficaces.

Quant au parking souterrain, qui date des années 80 voire d'avant, certes, il faut le prendre en compte et essayer de le bonifier.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui en tant que vice-président de PARCUB prend acte et bonne note des aspirations exprimées. PARCUB a été un monstre tentaculaire qui a perdu beaucoup d'argent et qui en a fait perdre beaucoup à la collectivité. Ensuite, PARCUB a été gérée en régie communautaire, depuis lors, elle ne perd plus d'argent et cette année, elle affiche même un résultat excédentaire. Ça veut dire concrètement, que désormais les parkings coûtent aux usagers et plus aux contribuables. C'est un progrès tout à fait notable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laversanne quitte la séance du Conseil Municipal.

aff n°2011-319 : Pôle technique de Magonty – Appel à projets départemental « Favoriser l'émergence des énergies renouvelables » - Signature de la convention d'accompagnement

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune de Pessac s'est engagée dès 2006 dans une démarche volontariste et structurée en matière d'énergie.

C'est pourquoi, elle a fait acte de candidature en janvier 2011 à l'appel à projets « Favoriser l'émergence des énergies renouvelables sur les territoires girondins à l'horizon 2020 » mis en œuvre par le Conseil Général de Gironde, afin d'accompagner la réflexion des territoires autour de leur adaptation au changement climatique.

Parmi les différentes filières proposées, il a été décidé de privilégier la création d'une unité de méthanisation sur le futur Pôle technique de Magonty. Cet appel à projet permet d'être accompagnés dans cette réflexion sur les possibilités de valorisation des déchets municipaux.

Le dossier de Pessac venant d'être retenu comme lauréat, en commission permanente du 16 mai dernier, la convention concerne le soutien du département à l'élaboration de l'étude d'opportunité de l'unité.

Cette aide consiste en un accompagnement de la ville, par une équipe d'ingénierie, plafonné à 18 jours (équivalent de l'ordre de 140 heures).

La démarche est définie ci-après :

- identifier et caractériser les ressources méthanisables sur la commune et en proximité directe,
- préciser les conditions d'exploitation de ces gisements,
- conclure sur la pré faisabilité d'un scénario ou de plusieurs scénarii de développement d'une unité de méthanisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la présente convention d'accompagnement à intervenir avec le Conseil Général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laversanne réintègre la séance du Conseil Municipal.

aff n°2011-320 : Réalisation d'une liaison douce le long de la rocade entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnozan – Transfert de gestion avec l'État

La création d'un aménagement piéton et cyclable le long de la rocade sur des délaissés de terrain, propriété de l'État entre l'avenue Pasteur et la rue Xavier Arnozan, est programmée.

La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) a été sollicitée à cette occasion pour opérer un transfert de gestion et un déclassement des terrains concernés. Cette opération est l'occasion de clarifier la situation des espaces localisés aux abords du site.

Par courrier en date du 8 juin 2011, la DIRA propose :

- de transférer la gestion des terrains appartenant au domaine public de l'État au profit de la commune de Pessac portant sur une superficie de 760 m² afin de pouvoir y réaliser l'aménagement cyclable projeté.
- de classer dans la voirie communale, la voie de desserte des propriétés riveraines de l'avenue Pasteur pour une superficie de 912 m².

Ces voies ne peuvent pas être intégrées dans le domaine public communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la proposition de la DIRA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-321 : Les Hameaux de l'Alouette 2 – Convention pour la gestion des espaces verts ouverts au public

La Ville de Pessac a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre « Les Hameaux de l'Alouette 2 » pour la mise en valeur d'espaces verts ouverts au public. Il s'agit d'espaces présentant un caractère remarquable à l'échelle du quartier et faisant partie de la coulée verte du ruisseau du Peugue.

De manière générale, la prestation de la Ville de Pessac consistera à en assurer le fauchage et le nettoyage courant (y compris l'abattage) deux fois par an. Concernant la placette centrale du lotissement, bordée par la rue Suffren, la ville assurera la fourniture et la pose d'une clôture paddock en béton afin de préserver cet espace actuellement utilisé abusivement pour le stationnement des véhicules.

La convention détaille les interventions de la ville et de l'Association Syndicale Libre « Les Hameaux de l'Alouette 2 » qui s'engage notamment à garder les parcelles ouvertes au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-322 : Parvis du centre commercial de Cap de Bos – Convention d'entretien avec le G.I.E.

Dans l'objectif de la redynamisation du centre commercial de Cap de Bos, la Commune a acquis en date du 6 novembre 2009 auprès de la société dénommée « Centre Commercial de Cap de Bos » les parcelles constituant le parvis du centre commercial. Elle a également procédé à la reconstruction de l'auvent situé dans le prolongement des cellules

commerciales formant une galerie couverte.

Les obligations de la Commune et du G.I.E ont été définies dans une convention conclue pour une durée de 15 ans et prévoyant notamment l'entretien courant et les menues réparations de ces espaces à la charge du G.I.E ; la Commune pour sa part assurant les dépenses liées aux grosses réparations sur l'ouvrage et les frais liés à l'éclairage de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'entretien avec le G.I.E dont les modalités sont précisées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-323 : Jardins citoyens – Acquisitions de terrains auprès de l'OPAC Aquitanis

La Commune souhaite procéder à la réalisation de jardins citoyens. En effet, ces jardins partagés s'inscrivent dans le cadre de l'opération de construction de la Résidence « Les Boréales » rue Paul Émile Victor par Aquitanis.

Il a donc été décidé d'acquérir auprès d'Aquitani s l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet. Il s'agit des parcelles sise rue Paul Émile Victor et cadastrées section HZ n°315 pour 3 783 m² environ, HZ n°319 pour 363 m² environ et HZ n°320 pour 146 m² environ.

Le prix de vente est fixé à 30 € du m² conformément au bilan de l'opération réalisée par Aquitanis, soit un montant de 128 760 € pour ce projet de 4 292 m².

L'estimation des services fiscaux a été délivrée en date du 25 novembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles auprès d'Aquitani s aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-324 : Pôle d'échange multimodal de Pessac Centre – Approbation des statuts de l'Association Syndicale Libre – Convention d'exploitation des parties communes en rez-de-chaussée

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature de la convention d'exploitation des parties communes en rez de chaussée du pôle d'échange multimodal.

Différentes négociations étant intervenues concernant la répartition des charges, des ajustements à la convention initiale sont devenus nécessaires.

Les modifications portent sur les points suivants :

1) La commune assurera les charges des parties communes du rez de chaussée à parts égales avec la SNCF et la CUB (TBC) concernant la maintenance, l'entretien et les consommations d'eau et d'électricité des W.C publics ; lesquels sont ouverts et entretenus par la SNCF le samedi et dimanche matin.

2) Conformément au tableau de répartitions des charges figurant dans les statuts de l'ASL (à savoir 15%), la Commune prendra en charge l'éclairage et l'entretien de la sous face de la coursi ve. Durant les trois premières années de la convention les espaces seront entretenus par la CUB (TBC). A l'issue des trois ans, une mise en concurrence pourra avoir lieu pour l'attribution de cette mission et ce, pour une durée de 3 ans.

3) La commune ne participera plus à la prise en charge de la maintenance et de l'entretien de la colonne technique en façade.

Les autres charges mentionnées dans la délibération du 17 septembre 2009, demeurent inchangées.

Un comité de site sera créé afin d'assurer le suivi de la gestion de l'immeuble et de procéder aux ajustements nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre et de désigner Monsieur Dazat comme représentant de la Ville de Pessac,
- d'approuver la convention concernant l'exploitation des parties communes du Pôle d'échange multimodal (rez de chaussée)
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare que son groupe s'abstiendra sur cette délibération car la convention est beaucoup trop dense et hermétique pour être compréhensible surtout au vu de la répartition des charges.

Monsieur Verdon lui répond qu'il est assez d'accord avec lui mais que toutes ces pages correspondent à des mois de négociations entre la SNCF et la CUB.

Monsieur Dubos précise qu'il sera lui-même désigné comme représentant de la CUB dans cette association en conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2011-325 : Bail administratif avec l'Inspection académique de la Gironde

Par délibération en date du 13 décembre 2003, le Conseil Municipal avait procédé à la désaffectation des locaux scolaires situés 11 rue Pierre Castaing, lui appartenant suite à la demande formulée par l'Inspection Académique de Gironde en vue d'y installer la circonscription de Pessac-Cestas.

Un bail administratif avait donc été conclu à compter du 1^{er} juillet 2004 pour s'achever le 31 mars 2010. Ce bail étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler pour une durée de six ans prenant fin le 31 mars 2016. Le montant du loyer annuel (hors charges) s'élevant à 8 989,53 € au 1^{er} janvier 2011 sera indexé chaque année au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du bail conclu avec l'Inspection Académique de Gironde
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur Verdon précise par rapport à l'intervention de Monsieur Raynal, lors de la délibération n°2011-315, que l'État applique une double peine. D'une part, il se désengage en obligeant la ville à prendre en charge la circonscription de Pessac-Cestas de l'Inspection académique et d'autre part il se réserve la rédaction du bail et n'entend pas le signer s'il n'en est pas ainsi. Or, France Domaine prend un délai très long, beaucoup trop long, pour rédiger les actes ce qui explique le décalage entre la fin du précédent bail et le nouveau.

Monsieur le Maire constate que si le groupe des élus de Droite ne prend pas part au vote c'est parce que l'État ne fait pas son travail, ou pas suffisamment tôt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes Monnier, Trautmann, Marcadet-Labarbe, Lafarie et MM. Raynal, Martin et Breuzard

ne prennent pas part au vote.

aff n°2011-326 : Pessac en Scènes – Contrats et conventions pour la programmation artistique de la saison 2011/2012

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le service Pessac en Scènes :

- met en place une programmation artistique,
- organise la Fête de la Musique,
- met en place des actions de médiation culturelle,
- est un des partenaires de l'Atelier de Mécanique Générale Contemporaine dans le cadre du compagnonnage avec la Ville de Pessac, l'association Musique de nuit dans le cadre des Rencontres Africaines et l'association Les Arts de la parole dans le cadre du Festival Chahuts.

Il en découle la programmation des spectacles présentée dans la délibération. La programmation des actions de médiation culturelle étant la suivante :

- actions éducatives en temps scolaire,
- projet « Souffleur de mots »,
- ateliers et animations dans le cadre du Festival Sur un petit nuage.

Le coût total prévisionnel de la programmation, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies est de 171 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette programmation.

Monsieur le Maire, Président de l'IDDAC, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-327 : Pessac en Scènes – Vente externalisée

Afin de toucher un public le plus large possible avec sa programmation, le service Pessac en Scènes souhaite externaliser la vente de billets de spectacle auprès de différents prestataires :

- IDDAC,
- France billet (Groupe FNAC),
- Le chèque Lire (Chèque Culture),
- Europe Medias Interactive (Sortir-Digitik),
- Box Office,
- Le Kiosque Culture.

L'ensemble des recettes des billets rétrocédés à la vente à chaque prestataire sera reversé sur le compte de la régie de recettes de Pessac en Scènes après chaque spectacle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la vente externalisée des entrées.

Monsieur le Maire, Président de l'IDDAC, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-328 : Mise en œuvre du Pass'Sport Culture

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès et du soutien aux pratiques des jeunes, la Ville de Pessac propose de créer le dispositif « Pass'Sport Culture ».

Ce dispositif vise à réduire ou à annuler le coût lié à la pratique d'une activité, l'accès à un équipement ou l'entrée à une manifestation sportive ou culturelle, mais également à informer les jeunes pessacais de l'offre existante.

Il s'adresse à tous les jeunes de 12 à 25 ans, justifiant d'une domiciliation sur Pessac, et se présente sous la forme d'un chéquier composé de coupons permettant l'accès à un équipement ou à une activité de la commune.

Ce Pass'Sport Culture sera valable une année et comprendra :

- une réduction de 8 € sur l'adhésion, la licence ou la cotisation à une association culturelle ou sportive
- deux entrées au cinéma Jean-Eustache
- deux entrées au stade nautique
- deux entrées pour un spectacle de Pessac en Scènes
- un coupon d'entrée pour une manifestation culturelle
- un coupon d'entrée pour une manifestation sportive
- 50% de déduction sur l'inscription à Pessac Animation,
- un coupon pour le prêt d'une œuvre par l'Artothèque
- des coupons d'activités pour les activités proposées par les équipes d'animation de la commune (Centres sociaux, Pessac Animation)

La délivrance du Pass s'effectue par le biais des services municipaux moyennant la somme de 5 €. Afin de toucher les publics les plus éloignés des activités citées, les centres sociaux et le CCAS participeront à la diffusion de cet outil.

Le Pass'Sport Culture est une expérimentation dont le contenu peut évoluer avec le temps.

Chaque partenaire inclus dans le dispositif fait l'objet d'une convention partenariale avec la municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce dispositif,
- d'approuver le contenu de la convention jointe à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-329 : Schéma départemental des gens du voyage – avis de la commune

En vertu de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'État et le Conseil Général de la Gironde ont mis en œuvre un schéma départemental approuvé le 22 novembre 2003.

Conformément à la loi, une procédure de révision a été mise en œuvre pour définir les orientations et arrêter un plan d'actions pour la période 2010 à 2016. Le projet pour lequel l'avis de la commune est sollicité s'appuie sur une enquête des besoins de la population girondine des gens du voyage et sur un bilan diagnostique des équipements, de la scolarisation et de l'accompagnement social.

Le nouveau schéma se traduit par des prescriptions en terme d'équipement, des orientations relatives aux besoins sociaux et une mobilisation des différents dispositifs règlementaires.

En ce qui concerne plus particulièrement la CUB et la ville de Pessac, le schéma a reconduit les prescriptions de 2003 pour les aires d'accueil et apporte quelques modifications pour l'arrondissement de Bordeaux.

Prescriptions de 2003 confirmées pour Pessac : 8 places. Cet emplacement figure dans le PLU, à proximité de l'Hôpital Haut-Lévêque.

La Ville est sur le principe favorable à cette aire. Elle souhaite cependant rappeler sa

demande ancienne que le Préfet et le Conseil Général puissent animer un groupe de travail avec le C.H.U. pour étudier l'implantation de cette aire dans l'enceinte de cet établissement et en envisager les modalités de gestion.

Modifications sur l'arrondissement de Bordeaux : 100 places supplémentaires (30 places pour Bordeaux, 20 sur la CUB sud, 24 sur la Communauté des Communes du Coteau Bordelais et 24 sur la Communauté des Communes du Créonnais).

Le schéma préconise la création de 3 aires de grand passage supplémentaires sur la Gironde dont 1 sur la CUB (200 places minimum) et un terrain supplémentaire pour le grand rassemblement annuel sur un site à identifier (terrain militaire, aérodrome...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage de la Gironde sous réserve de la prise en compte des observations formulées sur l'aire du Haut-Lévêque.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *Le bilan tiré par l'État et le Conseil général montre les progrès réels réalisés ces dernières années, depuis l'époque où il n'existait qu'une ou deux aires d'accueil sur le département, dont celle de la Chaille. Il montre aussi l'importance de ce qu'il reste à faire.*

L'enquête menée auprès de ces populations montre clairement leurs attentes : besoin de scolarisation pour les enfants, besoin de logements - y compris de logements sociaux pour certains qui souhaitent se sédentariser -, besoin de trouver du travail ou de continuer à voyager pour suivre les opportunités de travail. Autant dire que ces populations sont parmi les plus touchées par l'aggravation de la précarité, du chômage, de l'amoindrissement de l'offre de logements sociaux et de la mise à mal des services publics.

Quant au plan d'action proposé pour la période 2010-2016 dont les projets sont importants, on ne peut qu'être d'accord et l'approuver.

En se posant toutefois quelques questions :

Avec quels budgets ceci pourra se faire ? Qui subventionnera ces projets, dont la nouvelle aire de Pessac (près du CHU) de 16 places ?

Nous avons d'autant plus de raisons d'être inquiets ou sceptiques face à un gouvernement qui s'est fait une spécialité de stigmatiser les étrangers, de les désigner comme boucs-émissaires, pour tenter de faire oublier son discrédit, dont les Roms, comme nous venons de le voir à Toulouse, ces jours derniers, où le Préfet a fait jeter à la rue, de façon indigne, 39 personnes dont 11 enfants.

Un gouvernement qui réduit sans cesse les budgets des services publics les plus indispensables à la population, comme les hôpitaux ou les services sociaux.

Là encore, nous venons d'en avoir une triste illustration à Bordeaux, où la direction de la Caisse d'Allocations Familiales vient d'annoncer la suppression de 10 500 heures de prise en charge pour l'Association Familiale d'Aide à Domicile, le Centre d'Aide Familiale et l'Association d'Aide Familiale Populaire. Autant d'aide en moins pour les familles les plus pauvres et des licenciements ou mise en chômage partiel annoncés pour les Aides à Domicile de ces trois associations. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Pour ce qui nous concerne, nous souhaitons donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport. D'une part, les discussions que vous évoquez ont bien eu lieu entre 2005 et 2007 entre le Préfet, le Conseil Général et le CHU.*

J'en profite pour rappeler et saluer le travail de notre collègue de la mandature précédente : Marie Bernadette Maire et de l'Association des Amis des Voyageurs de Gironde.

D'autre part, l'emplacement figure bien dans le PLU à proximité de l'hôpital Haut Lévêque et non dans l'enceinte de l'établissement comme vous le préconisez aujourd'hui. En effet, le développement du CHU ne peut se faire que sur le site du Haut Lévêque. Il serait donc irresponsable de geler une partie du terrain à cet effet. Cette prescription date de 2003 et elle a été le fruit d'une concertation. Or la commune freine autant qu'elle le peut depuis 8

*ans pour ne pas passer du projet à la phase de réalisation.
Nous souhaitons donc que vous leviez la réserve émise, auquel cas nous voterons la délibération. Nous considérons qu'en l'état nous ne pouvons que nous opposer au rapport tel que vous nous le présentez car nous sommes entièrement favorables au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Moncoucut** qui s'étonne des propos de Mme Trautmann car il lui semble que, dans l'ancien schéma départemental des gens du voyage, il avait été spécifié de pouvoir accueillir les familles des gens du voyage hospitalisés, à la demande même du CHU qui avait exprimé son accord pour mettre à disposition un terrain pour ce faire. Depuis, les choses ont changées. Un autre projet serait envisagé à la place de cette aire d'accueil.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui malgré quelques réticences à intervenir quand le CHU est concerné, souhaite répondre en précisant que ni en 2003, ni aujourd'hui, le CHU n'a été favorable à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans son enceinte. Ce qui a fait l'objet de discussions jusqu'en 2007, c'est le fait d'avoir une aire à proximité pour pouvoir répondre à certains besoins qui ne sont pas uniquement ceux de l'Hôpital Haut-Lévêque. Il y a d'autres zones qui permettraient cette implantation. Ainsi, l'aménagement engagé en face exactement de l'hôpital sur le bois de Saint-Médard, aurait pu être une alternative. Cette voie-là aurait satisfait les désirs du centre hospitalier universitaire.

Monsieur le Maire rappelle, pour clore très provisoirement ce dossier, que la ville émet un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage mais que sur la question plus particulière de la nouvelle aire de Pessac, puisqu'il existe déjà l'aire de la Chaille partagée avec Mérignac, il faut que le CHU, le Département et la Ville se concertent. Aujourd'hui, il n'y a aucun dialogue. Au-delà même de savoir où placer cette aire des gens du voyage, il faut parler. Les gens du voyage ont leur place à proximité ou à l'intérieur du CHU.

L'intérêt général est que la ville puisse accueillir une aire des gens du voyage près ou dans le CHU. C'est la disposition préconisée depuis la fin des années 90 aussi bien par le Préfet que par le Conseil Général. Aujourd'hui, il n'y aurait qu'une solution. Il faut examiner ensemble toutes les solutions, toutes les possibilités, avec les uns et avec les autres sans en exclure aucune.

Quant au bois de Saint Médard, **Monsieur le Maire** se félicite de pouvoir y accueillir de grandes entreprises.

Selon Monsieur Raynal, Pessac ne devrait pas pouvoir se développer sur le plan économique ? Sachant que le foncier économique sur la ville est relativement faible, **Monsieur le Maire** se félicite d'avoir l'ambition de développer l'emploi et l'économie et l'opportunité de le faire sur le bois de Saint Médard.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui pense qu'il faut laisser toutes les possibilités ouvertes. Elle n'a pas d'avis tranché, elle n'est pas en mesure de dire si c'est mieux à l'intérieur ou à l'extérieur du CHU, même si selon elle, il est indispensable que cela soit très proche, mais il ne faut rien trancher à l'avance.

Le problème n'est pas de savoir « qui les veut » pour reprendre une expression un peu malheureuse, mais plutôt, « comment on fait en sorte de ».

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui trouve les propos de Monsieur le Maire concernant la concertation extraordinairement éclairants et symptomatiques, comme d'habitude malheureusement.

A sa connaissance, la Ville n'a pas saisi récemment le CHU, celui-ci n'a pas eu à s'exprimer sur le sujet depuis les dernières discussions qui remontent à plusieurs années. Et aujourd'hui, Monsieur le Maire dit « parlons nous, faisons que les gens se parlent, puissent trouver des terrains d'entente par la magie de la discussion ». C'est pour cela que Monsieur le Maire fait adopter en conseil municipal, en dépit de l'opposition des élus de droite, une

délibération qui dit « *que le Préfet et le Conseil Général puissent animer un groupe de travail avec le C.H.U. pour étudier l'implantation de cette aire dans l'enceinte de cet établissement et en envisager les modalités de gestion.* »

Une concertation qui commence par donner les conclusions de cette concertation n'en est pas une.

Monsieur Raynal revient sur les arguments développés sur le fait qu'il serait contre le développement économique de la ville de Pessac parce qu'il aurait voulu que l'aire des gens du voyage ait pu, par exemple, se trouver sur le bois de Saint-Médard. Pourquoi ce qui serait une mauvaise chose pour le développement économique ne serait pas aussi une mauvaise chose pour le développement du CHU si c'était sur le foncier du CHU. Alors que le foncier est extrêmement rare au sein de Pessac.

Pourquoi doit-on continuer à prendre des éléments de foncier sur le CHU ? Le tram prend déjà de grandes zones sur le CHU.

Monsieur Raynal précise qu'il a voté le schéma départemental à la CUB mais qu'il votera contre en conseil municipal parce qu'il est dénaturé.

Par ailleurs, il remercie Monsieur Amidieu puisque grâce à lui et aux services de la Mairie, l'association Pessac Avenir a pu organiser une manifestation sur le terrain de Magonty alors qu'il avait été envahi par les gens du voyage.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Verdon** qui ne veut pas laisser dire que la ville de Pessac, par des stratagèmes particulièrement pervers, cherche à grignoter le territoire du CHU. La ville est ravie d'avoir le CHU sur son territoire et compte bien le garder très longtemps. Par ailleurs, elle est très satisfaite des projets de développement du CHU que ce soit sur Xavier Arnoz ou sur le Haut-Lévêque et il se trouve que la direction générale du CHU vient discuter régulièrement avec la municipalité, en particulier avec le Maire, pour lui faire part de l'avancement de ses projets d'une particulière importance.

Monsieur Verdon confirme que les discussions avec le CHU ont eu différentes natures. La Ville pensait utile et intelligent, à la fois pour les parents des malades et pour le personnel, que le tramway puisse rentrer dans le CHU et desservir un certain nombre d'unités. Le CHU nous a expliqué que le tracé obérait l'évolution d'un certain nombre de bâtiments et coupait une galerie de liaison. Finalement, après de longues discussions, la ville a renoncé à regret à la desserte interne du CHU par le tramway étant entendu que le tramway va arriver tout à fait à proximité et que l'on souhaite que le CHU réfléchisse à un réaménagement de son accès principal.

Par ailleurs, quand il a fallu examiner la suppression d'espaces boisés à conserver pour l'extension de bâtiments, l'assemblée délibérante a donné son accord même si ce n'était pas évident de voir détruire un certain nombre de boisements intéressants.

Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a un désaccord. Cela a donné lieu à plusieurs discussions avec le directeur général et la ville s'est heurtée à un refus pour la gestion mais pas pour les projets. Le CHU ne veut pas assurer la gestion de cette aire. Ce que l'on peut comprendre et c'est pour cela que Monsieur le Maire propose de discuter mais ce n'est pas lié à des projets.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Verdon pour cet historique juste et précis. Il confirme avoir été le premier, lorsque le tram devait passer près du CHU, à inviter Monsieur Hériaud, un soir du mois d'août 2008, pour discuter avec lui et pour intégrer le CHU au groupe de pilotage afin d'échanger sur l'aménagement du tram et sur le tangement avec le CHU.

Les relations sont au beau fixe entre la Ville et l'hôpital mais, sur ce sujet très particulier, où le rapport nous a été envoyé conjointement par Monsieur le Préfet et par le Président du Conseil Général, la ville dit attention il faut discuter, c'est tout et c'est normal.

Une concertation avec le Préfet, le Président du Conseil Général, le directeur du CHU sera nécessaire pour regarder les choses. Il n'y a pas beaucoup de foncier dans le secteur. Il faut aussi considérer l'avis des habitants du quartier.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Trautmann, Marcadet-Labarbe, Monnier et MM. Raynal, Martin et

**Breuzard votent contre.
Abstention de Mme Monnier.**

aff n°2011-330 : APP – Programme Régional de Formation Professionnelle - Convention de partenariat du groupement solidaire

Concernant une délibération précédente relative à un programme pour favoriser l'égalité des chances par le biais du ré-apprentissage des savoirs de base, **Monsieur Laversanne** a le plaisir de signaler qu'une subvention de 50% du budget de cette opération, soit 23 000 €, a été accordée par le FSE.

Les formations dispensées par l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) s'appuient sur le cadre de référence européen des compétences clés.

Pour répondre à ce cadre de référence, le Conseil Régional d'Aquitaine dans son programme régional de formation 2011 a attribué un marché référencé n°2010ID003S0651 lot n°3 dénommé " Compétences Clés " Arcachonnais/Bordeaux Sud Ouest à l'organisme de formation l'IREP, mandataire du marché.

Pour mettre en œuvre ce marché conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un groupement solidaire s'est constitué avec les organismes de formation suivants : l'IREP (mandataire), l'INSUP(Co-traitant), l'APP – Bassin formation COBAS (co-traitant), la ville de Pessac par son APP.

L'ensemble des membres du groupement s'engage dans une offre de formation axée sur l'acquisition ou l'actualisation des compétences clés nécessaires pour permettre à tout apprenant porteur d'un projet professionnel une insertion durable et rapide dans l'emploi. 9 625 heures de formation sont attribuées à la zone de Pessac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat du groupement solidaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Sarrat** qui ajoute quelques éléments complémentaires concernant les activités de l'APP. Les formations dispensées à l'APP dans les ateliers de français langue étrangère s'appuient sur le cadre de référence européen des compétences clés. Ces compétences sont définies comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes nécessaires à tout individu pour l'épanouissement, le développement personnel, la citoyenneté active, l'intégration sociale et bien sûr l'emploi. Diverses formations sont proposées : culture générale, remise à niveau en français, expression écrite et orale, mathématiques, biologie, raisonnements logiques, culture technologique de base, bureautique, initiation aux nouvelles technologies dont la communication et internet, initiation aux langues étrangères notamment l'anglais, culture sociale et citoyenne, développement de l'autonomie...

L'objectif de ces formations est d'assurer un ré-apprentissage des savoirs de base, assurer une remise à niveau générale ou plus technique, actualiser et renforcer des connaissances et des compétences en vue d'accéder à une qualification, à un emploi par voie directe ou autre, à un examen, à un concours.

Les publics les plus particulièrement ciblés sont les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification, des adultes pour la plupart de niveau inférieur au baccalauréat en recherche d'emploi, des mères de famille souhaitant reprendre une activité professionnelle, les salariés dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, d'un congés individuel de formation, du DIF ou d'un contrat en alternance ou à titre personnel.

En 2010, 300 stagiaires ont bénéficié d'une formation, dont 70 en français langue étrangère (65% des publics proviennent des quartiers Politique de la Ville). Ce sont 20 000 heures de formation qui ont été dispensées (25% des publics proviennent des quartiers Politique de la Ville). Il y a eu 161 participations aux actions de culture sociale et

citoyenne avec notamment la visite de la cité Frugès, de la Médiathèque Jacques Ellul, la Plateforme des services au Public.

Actuellement, une enquête est en cours pour connaître le devenir des personnes 6 mois après leur formation. Globalement le taux d'insertion positive est supérieur à 50%.

Ce sont autant d'éléments qui font qu'il faut consolider l'APP et on ne peut que se féliciter du travail réalisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-331 : Convention d'objectifs entre la Ville de Pessac, la CAF et les associations de gestion des centres sociaux de Pessac – avenants n°1

Par délibération n°07-251 du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Pessac, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et les Associations des Centres Sociaux. Cette convention arrive à échéance le 15 juillet 2011.

Le renouvellement des agréments des Centres Sociaux par la CAF devant avoir lieu au 1^{er} janvier 2012, il convient de faire correspondre la date de la nouvelle convention d'objectifs avec la date de renouvellement des agréments.

Il est donc proposé de modifier l'article 11 de la convention d'objectifs relatif à sa durée et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Pessac, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et chaque association des Centres Sociaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-332 : Partenariat avec le Conseil Général de la Gironde – Mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un chalet à usage d'habitation

Les services du CCAS sont régulièrement confrontés à des problématiques de logement pour des publics fragilisés ou en rupture de logement.

Pour remédier à une situation bien connue des services sociaux pour laquelle le relogement sur de l'habitat autonome est totalement inadapté, il a été décidé, en partenariat avec le Conseil Général, de trouver un relogement pérenne et adapté à une situation particulière. Ainsi, la Commission du Logement Adapté (dispositif piloté par le Conseil Général) au travers d'une convention de partenariat avec la Commune, propose le dispositif suivant.

Il s'agit de céder gratuitement à la Commune un chalet financé par le Conseil Général. La Commune pour sa part s'engage à mettre à disposition un terrain afin d'y installer ledit chalet et de prendre en charge les frais de viabilisation. Il s'agit du terrain situé 71bis avenue de Surcouf et cadastré section IK n°43. Cette mise à disposition fera ultérieurement l'objet d'une convention prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités particulières du partenariat avec le Conseil Général sont détaillées dans la convention jointe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif de la Commission du Logement Adapté au travers de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition le terrain appartenant à la Commune cadastré section IK n°43,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare être tout à fait d'accord avec ce projet connaissant le cas visé et ajoute que ce terrain est très proche du CHU.

Monsieur le Maire lui répond que c'est justement ce qui a présidé au choix de ce terrain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2011-333 : Programme d'Intérêt Général (PIG) – Résorption de l'habitat indigne et insalubre – Participation de la Ville de Pessac

Par délibération du 13 décembre 2007, la Ville s'est engagée dans une démarche de conventionnement avec la C.U.B. pour la mise en place d'un dispositif spécifique intitulé : "Projet d'Intérêt Général" : lutte contre le mal logement et promotion de loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé.

La convention couvrait les années 2008 à 2010. Elle prévoyait notamment que le versement des différentes subventions attribuées dans ce cadre s'effectuerait sur présentation de factures acquittées et validées par l'A.N.A.H.. A ce jour, des dossiers acceptés pendant la période de validité de la convention font l'objet d'une demande de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de subventions aux propriétaires concernés sur présentation de la fiche de calcul de paiement présentée par l'A.N.A.H.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30